

L'entraîneur et la fiscalité

Par

François Flamand B.A.A.

Mardi 4 novembre 2008

Ordre du jour

- Différence entre un travailleur autonome et un employé
- Régime des rentes du Québec (RRQ)
- Assurance emploi
- Inscription à la TPS et la TVQ
- Fiscalité
- Période de questions

Qu'est ce qu'un travailleur autonome ?

- Du point de vue fiscal, le travailleur autonome est une personne qui, en vertu d'une entente verbale ou écrite, s'engage envers une autre personne, son client, à effectuer un travail matériel ou à lui fournir un service moyennant un prix que le client s'engage à lui payer.
- Il n'existe aucun lien de subordination entre le travailleur autonome et son client. Il n'y a aucune relation d'employeur à employé, comme c'est le cas pour un salarié.
- En général, le travailleur autonome: assume ses propres dépenses, prend lui-même les risques financiers inhérents à son travail, fournit son propre matériel, mais il n'est pas tenu d'exécuter lui-même les travaux, peut avoir des employés ou faire appel à des travailleurs autonomes et détermine lui-même l'endroit où le travail doit être accompli de même que ses horaires de travail. Bref, il est indépendant.

Qu'est-ce qu'un salarié ?

- Le salarié est une personne qui s'engage à exécuter un travail, à temps plein ou à temps partiel, pour le compte d'un employeur, en contrepartie d'un salaire ou d'un traitement. Le salarié s'engage pour une période limitée ou indéterminée. Cette entente peut être verbale ou écrite.
- Dans une telle relation, l'employeur exerce une certaine forme de contrôle sur l'employé. Entre autres, l'employeur peut décider de l'endroit où le travail doit être accompli et des horaires de travail. Ce dernier se voit généralement accorder certains avantages sociaux, des vacances payées ainsi qu'une assurance collective.
- Le salarié tire habituellement sa principale source de revenus du travail chez un seul employeur, contrairement au travailleur autonome qui peut rendre des services à plusieurs clients.

Selon le droit fiscal

- Le travailleur autonome est une personne physique, un particulier, qui exploite une entreprise avec ou sans employés dans le but de réaliser un profit.
- Les lois fiscales comportent des avantages et des obligations pour les travailleurs autonomes, par exemple:
 - elles leur permettent de déduire des dépenses liées à l'exploitation d'une entreprise;
 - elles les obligent à payer des cotisations au Fonds des services de santé, au Régime québécois d'assurance parentale et au Régime de rentes du Québec.

Changement de statut

- Si votre statut passe de celui de salarié à celui de travailleur autonome, vous devez porter attention aux points suivants:
 - Accès à des déductions supplémentaires à l'égard de vos revenus de travailleur autonome;
 - Amortir vos actifs et effectuer des changements dans l'usage que vous faites de vos biens;
 - Soustraire le montant d'une perte de vos revenus ou encore le reporter afin de le déduire au cours d'années subséquentes;
 - Payer une cotisation au Fond des services de santé et la part de l'employeur à la Régie des rentes du Québec;
 - Produire au 15 juin la déclaration de revenus mais au 15 avril pour payer les sommes dues;
 - Versement des acomptes provisionnels si l'impôt à payer est supérieur à \$ 1 200.

L'importance de déterminer le bon statut

- Ainsi, lors d'une vérification, Revenu Québec ou ARC évaluent la situation des travailleurs et peut conclure que le travailleur considéré comme un travailleur autonome a plutôt le statut de salarié.
L'employeur doit alors payer les cotisations qui auraient dû être versées.

Régime de rentes du Québec
Revenus de travail admissibles et cotisations pour 2008

- Minimum \$ 3 500
- Maximum \$ 41 400
- Taux de cotisation 4,95 %
- Maximum des cotisations
 - salarié \$ 2 049,30
 - Indépendant \$ 4 098,60
- Rente maximale à 65 ans
 - 884,58 \$
- Rente maximale à 60 ans
 - 619,21 \$

Cotisations et prestations d'assurance-emploi et régime québécois
d'assurance parentale

Assurance-emploi	Maximum assurable	41 100 \$	
Taux employé	1,39 %	Taux employeur	1,95 %
Cotisation maximale employé	571,29 \$	Cotisation maximale employeur	711,03 \$
RQAP	Maximum assurable	60 500 \$	
Taux employé	0,450 %	Cotisation maximale	272,25 \$
Taux trav. Aut.	0,800 %	Cotisation maximale	484,00 \$
Taux employeur	0,630 %	Cotisation maximale	381,15 \$

Cotisation de 1 % au fonds des services de santé 2007

Revenu assujetti		Cotisation
Supérieur à	Sans excéder	
0 \$	12 620 \$	Nulle
12 620 \$	27 620 \$	1 % de l'excédent de 12 620 \$
27 620 \$	43 880 \$	150 \$
43 880 \$	128 880 \$	150 \$ plus 1 % de l'excédent de 43 880 \$
128 880 \$ et plus		1 000 \$

Inscription à la TPS et la TVQ

- Si vous prévoyez que le total annuel de vos services taxables ne dépassera pas \$ 30 000, dans ce cas vous n'aurez pas à percevoir la TPS ni la TVQ.
- Cependant, si le total de vos ventes vient à dépasser \$ 30 000, vous devrez alors percevoir la taxe.
- Le délai pour vous inscrire variera selon que vous aurez atteint \$ 30 000 au cours des quatre derniers trimestres civils ou dans un seul trimestre.
- Également vous pouvez demander des CTI et des RTI à l'égard des achats effectués en vue de réaliser des ventes taxables ou détaxées.

Les droits, obligations et déductions fiscales d'un travailleur autonome

- Les revenus d'entreprise d'un travailleur autonome sont imposés dans sa déclaration d'impôt personnelle à titre de contribuable.
- Paiement des acomptes provisionnels au trimestre sous peine de frais et pénalités très sévères.
- Une dépense est déductible si et seulement si elle a été faite dans le but de gagner un revenu.
- Il est recommandé de conserver pour une période minimale de six ans toutes les pièces justificatives.
- Il y a des dépenses courantes et des acquisitions de biens.
- Principales dépenses: bureau à domicile, automobile, amortissement et frais de représentations.

Merci !

Sources: ARC, Revenu Québec, CQFF Yves Chartrand